

	<p><b>CARTE DE SERVICE</b></p> <p><b>Importation vers / exportation depuis l'UE d'argent liquide (espèces, titres au porteur, marchandises utilisées comme réserves de valeur très liquides, cartes prépayées) et d'argent liquide dans le transport</b></p>	
---	--	---

**Strona 1z 2**

\* la présente charte est fournie à titre d'information uniquement et ne constitue pas une interprétation de la loi

<p><b>Qu'est-ce que je veux faire ?</b></p>	<p>Déclarer par écrit l'importation dans l'UE ou l'exportation hors de l'UE d'argent liquide (espèces, titres négociables au porteur, biens utilisés comme moyens très liquides de stockage de valeur, cartes prépayées et argent liquide en transport (par la poste, par messagerie, par cargaison ou par conteneur).</p>
<p><b>Qui est concerné ?</b></p>	<p>Toute personne qui importe ou exporte, même en transport, de l'argent liquide d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. espèces - moyen de paiement national ou étranger ;</li> <li>2. titres négociables au porteur ;</li> <li>3. biens utilisés comme moyens très liquides de stockage de la valeur ;</li> <li>4. cartes prépayées.</li> </ol>
<p><b>Que dois-je préparer ?</b></p>	<p>Préparer l'argent liquide déclarée pour le contrôle.</p>
<p><b>Quels documents dois-je remplir ?</b></p>	<p>Déclaration des importations dans l'UE et des exportations hors de l'UE d'avoirs en devises (devises, or en devises, platine en devises) et en monnaie nationale - <a href="#">voir le règlement concernant les modèles de formulaires de déclaration</a></p> <p>Quels documents dois-je remplir ?</p> <p><a href="#">Lire la Clause d'information du chef de l'Administration fiscale nationale à l'intention des personnes remplissant des formulaires de déclaration ou divulguant de l'argent liquide (fichier PDF ; 200 KB)</a></p>
<p><b>Comment remplir les documents ?</b></p>	<p>Remplissez tous les champs de la déclaration d'importation/exportation d'argent liquide selon les instructions.</p>
<p><b>Combien dois-je payer ?</b></p>	<p>Vous ne paierez rien pour bénéficier de ce service.</p>
<p><b>Quand dois-je soumettre les documents ?</b></p>	<p>Présentez les documents au moment du passage de la frontière.</p>
<p><b>Que va faire le bureau ?</b></p>	<p>En votre présence, nous comptons l'argent liquide déclaré, confirmons son exportation ou son importation.</p>
<p><b>Quel est le délai de traitement ?</b></p>	<p>Nous traiterons votre dossier dès que vous serez prêt à vous soumettre à un contrôle douanier et fiscal.</p>
<p><b>Comment faire appel ?</b></p>	<p>Dans ce cas, il n'y a aucun moyen de faire appel.</p>



## CARTE DE SERVICE

**Importation vers / exportation depuis l'UE d'argent liquide (espèces, titres au porteur, marchandises utilisées comme réserves de valeur très liquides, cartes prépayées) et d'argent liquide dans le transport**



Strona 2 z 2

<b>Informations complémentaires</b>	<p>Si vous importez/exportez de l'argent liquide, y compris en transport (espèces, titres négociables au porteur, marchandises utilisées comme moyens très liquides de stockage de valeur, cartes prépayées) d'une valeur égale ou supérieure à 10 000 euros, signalez-le à un agent du Service des douanes et des impôts ou à un agent des gardes-frontières pour inspection. Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende pour infraction fiscale.</p> <p>Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de : l'Information fiscale nationale, téléphone : 801 05-50-55 ou 22 330-03-30 /appelant de l'étranger</p>
<b>Base juridique</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. La loi du 27 juillet 2002 - Loi sur les opérations de change (c'est-à-dire le Journal des lois de 2019, point 160) – <a href="#">lien vers la loi</a></li><li>2. Le règlement du Parlement européen et du Conseil (UE) 2018/1672 du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 1889/2005 (soit le JO L 284 du 12.11.2018, p. 6-21) – <a href="#">lien vers le règlement</a></li><li>3. Le Règlement du ministre des finances du 20 avril 2009 sur les autorisations générales de change (c'est-à-dire le Journal des lois de 2009, n° 69, point 597) – <a href="#">lien vers le règlement</a></li></ol> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Les modèles de déclaration pour l'entrée ou la sortie d'argent liquide</li><li>2. ou exportées à l'étranger sont fixées par les dispositions du règlement d'exécution (UE) 2021/776 de la Commission du 11 mai 2021 établissant des modèles pour certains formulaires et des dispositions techniques pour l'échange effectif d'informations au titre du règlement (UE) 2018/1672 sur les contrôles de l'argent liquide entrant ou sortant de l'Union (JO L 167 du 12.5.2021, p. 638) – <a href="#">lien vers le règlement</a>. La confirmation de l'importation dans le pays et de l'exportation à l'étranger d'argent liquide par les autorités douanières ou les autorités des gardes-frontières est faite en imprimant le cachet de l'autorité sur les deux exemplaires de la déclaration et en y apposant la signature d'un agent du Service des douanes et des impôts ou d'un agent des gardes-frontières.</li><li>3. Loi du 10 septembre 1999 - Code pénal fiscal (c'est-à-dire Journal des lois de 2020, point 19, tel que modifié) – <a href="#">lien vers la loi</a></li></ol>

SC/D 3.3